



Règlement et conditions de location

- Les « partys », réception, événement et/ou activités commerciales sont interdits. De plus, toute musique ou bruits pouvant être entendu à la limite du terrain sont interdits, particulièrement entre 9h p.m. et 7h a.m. Le but étant de villégiature pour le repos, le confort, la tranquillité, ainsi que la sécurité de tous. **Afin d'assurer un environnement paisible, un couvre-feu est exigé à 11h p.m., toutes activités extérieures doivent cesser.**
- Le nombre de personnes habitant chaque hébergement (condo ou chalet) et se trouvant sur le site pour la durée de la location sera, en tout temps, au maximum autorisé ou moins. Le non respect du maximum autorisé entraîne la fin du séjour et la perte du dépôt de sécurité.
Les jeunes adultes, d'un groupe composé de jeunes adultes seulement, doivent tous être âgés de 21 ans et plus.
- Pour des questions d'assurances, d'hygiène et d'allergies, **il est strictement défendu de fumer à l'intérieur des chambres, des condos et chalets.** De plus, toutes armes, incluant les carabines à plomb et toutes drogues sont interdites.
- Un **dépôt de sécurité de 500 \$ CAD**, par empreinte de carte de crédit, est exigé la journée de votre arrivée, pour la remise des clés **afin d'assurer que la condition des lieux soit la même au départ qu'à l'arrivée et pour le respect des conditions et règlements.** Le dépôt pourrait être majoré et la modalité de paiement changée, selon la durée ou l'entente de location.
- Le locataire est responsable des chambres, condos ou chalets loués et de son contenu. Il assure la pleine et entière responsabilité des personnes à qui il y permet l'accès. **En tout temps, tous doivent se conduire de façon à ne pas troubler les autres résidents des hébergements avoisinants**, dans la jouissance normale des lieux.
- Le locataire est responsable de maintenir le terrain, les chambres, les condos ou chalets et les meubles et accessoires le garnissant en bon état de propreté. **À son départ, le locataire devra laisser les lieux ainsi que les accessoires garnissant l'hébergement à leur endroit et état initial.**
- Le ménage de fin de séjour, **sauf la cuisine et le nettoyage de la vaisselle, est inclus dans le tarif de location de chaque hébergement.** Des frais pourront être retenus sur le dépôt de sécurité en cas de non-respect des règles concernant le nettoyage de la cuisine et de la vaisselle à la charge du locataire.
- Le locataire s'engage à utiliser les meubles et les objets garnissant l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. **Il est formellement interdit de les transporter hors de l'hébergement ou de les déplacer de leur espace initial.**
- Les feux extérieurs sont défendus à l'exception des endroits prévus à cet effet. **Il est interdit de couper des arbres ou des branches pour faire un feu**, seul le bois que vous vous procurez en magasin et les branches déjà au sol peuvent être utilisés. De plus, **toutes détériorations du terrain ou de son aménagement par le locataire ou ses invités sera réaménagé entièrement au frais du locataire. Les feux d'artifices et/ou l'installation de campement sont défendus.**
- Le locataire qui a connaissance d'une défectuosité ou d'un bris durant son séjour doit en aviser immédiatement le propriétaire. Toute utilisation abusive ou autre que l'usure normale de l'immeuble ou des biens le garnissant provoquant des taches, bris ou défectuosité, seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
- Le locataire devra s'abstenir de jeter dans les lavabos, éviers, lavoirs, toilettes, baignoires et douches des objets de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi, les frais occasionnés pour la remise en service seront entièrement à sa charge.
- Le locataire est responsable des clés qui lui sont remises. En cas de perte, un frais minimum de 30 \$ sera exigé.
- Une surveillance est faite continuellement, à défaut du locataire de respecter les règlements et conditions, le propriétaire se réserve le droit d'expulser le locataire et les occupants sur-le-champ. De plus, pour le non respect des règlements et conditions, le propriétaire conservera toute somme qui lui aura été versée et prélèvera le dépôt de sécurité et tous recours contre le locataire pour dommages et frais supplémentaires subits s'il y a lieu.